Protocole en application de l'arrêté du 26 avril 1996

ENTREPRISE D'ACCUEIL	ENTREPRISE DE TRANSPORT
CIDEME Groupe DALKIAWASTENERGY Centre de Valorisation Energétique ZI des Terres du Pont Rouge 59600 - MAUBEUGE	Cachet de l'entreprise :
Représentant : Mr MEUNIER.H Fonction : Directeur du CVE N° téléphone : 03 27 58 27 10 N° fax : 03 27 58 27 11	Représentant : N° téléphone portable : N° téléphone : N° fax :

NATURE DU DECHET

☐OM ☐ DIB ☐ ARCHIVES ☐ AUTRES

REGLES GENERALES

Heures d'ouverture du Site de l'entreprise d'accueil :

- Du lundi au vendredi : de 5h00 à 19h00
- Le samedi et dimanche : Fermé

Hormis les samedis et dimanches le site est ouvert tous les jours, jours fériés et 1er mai inclus.

Pesage :

- Se présenter au poste de pesée
- Pesage sur le pont bascule en Entrée et en Sortie

Sous-traitance :

- Si l'entreprise extérieure fait appel à une société sous-traitante, l'entreprise extérieure à l'obligation de communiquer à celle-ci une copie du présent protocole qu'elle devra contresigner.

- L'entreprise extérieure s'assurera que le personnel intervenant sur le site a préalablement pris connaissance du dit protocole.

- L'entreprise extérieure devra également informer par écrit l'entreprise d'accueil de cette sous traitance.

Accès au hall de déchargement des semi-remorques :

- Demander lors de l'accès au site, via l'interphone, la travée de déchargement en fosse.

- L'entreprise extérieure s'engage à ne faire intervenir que du personnel formé et habilité sur du matériel en conformité.

ENTREPRISE D'ACCUEIL

CONSIGNES DE SECURITE
Cf. 1. REGLES DE SECURITE SUR LES VOIES DE CIRCULATION DANS L'ENTREPRISE 2. CONSIGNES DE DECHARGEMENT 3. REGLES GENERALES POUR LES APPORTEURS DE DECHETS 4. REGLES DE SECURITE EN CAS D'INCIDENT

EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES
L'OPERATION DOIT S'EFFECTUER DANS UN CADRE RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT. - En cas de fuite de produits prévenir **immédiatement** les agents d'exploitation. - **Aucune** égoutture d'huile est tolérée (utilisation des absorbants à votre disposition si besoin). - En cas de déchets à éliminer, **respecter** le tri mis en place sur le site. - Vérifier que le hayon soit fermé, que les filets soient mis au départ du camion pour **éviter les envols** (responsabilité engagée du chauffeur).
MODALITES D'ACCES ET DE STATIONNEMENT AUX POSTES DE CHARGEMENT / DECHARGEMENT
Cf. 1. REGLES DE SECURITE SUR LES VOIES DE CIRCULATION DANS L'ENTREPRISE

ENTREPRISE DE TRANSPORT

CARACTERISTIQUES DU VEHICULE	AMENAGEMENT ET EQUIPEMENTS
Poids Total Roulant Autorisé : ☐ **< à 3,5 tonnes** ☐ **> 3,5 tonnes et < à 10 tonnes** ☐ **> à 10 tonnes** **Véhicule articulé :** ☐ **Oui** ☐ **Non**	**Aménagement :** ☐ **Plateau** ☐ **Carrossé** ☐ **Bâché** ☐ **B.O.M** ☐ **Benne amovible** ☐ **Fond-Mouvant** ☐ **Autre(s):** ☐ **Hayon**

Il est obligatoire de mettre un filet sur les remorques ouvertes pour éviter les envols.

1. REGLES DE SECURITE SUR LES VOIES DE CIRCULATION

Nature du risque	Mesures de prévention
ACCES AU SITE	
Collision entre : ➢ Véhicule arrivant et véhicule sortant ➢ Véhicule sortant et véhicule circulant sur la voie publique	➢ Respect des priorités : priorité aux véhicules sortant ➢ Respecter la signalisation (panneaux, limitation) . ➢ **Rouler au pas : vitesse limitée à 20 km/h**
Autres consignes :	➢ signaler, si nécessaire sa présence au bungalow de pesage ➢ Ne pas forcer la barrière ➢ La zone d'attente se situe à l'entrée du pont bascule.
VOIES DE CIRCULATION INTERNES DU SITE	
Risques liés à l'opération de pesage :	➢ Se conformer aux directives du personnel CIDEME ➢ **Vitesse limitée à 5 km/h pour accéder aux ponts bascule**
Collision sur les voies de circulation internes au site : ➢ entre véhicule et engins de site ➢ entre véhicule arrivant et véhicule sortant ➢ entre véhicule et les installations	➢ **Respect de la limitation de vitesse : 20km/h** ➢ Respect des règles du code de la route ➢ **Priorité aux engins de site** ➢ Les marches arrière sur les voies de circulation sont interdites sauf lors des manœuvres dans ce cas les WARNING doivent être en fonction. ➢ Allumer les phares dès que la visibilité est réduite. ➢ Les accélérations brusques sont formellement interdites. ➢ Veiller lors de l'approche des bâtiments à respecter le balisage et la signalisation.
Accident de manutention (Chute de charge, écrasement, coincement) :	➢ Interdiction de circuler le hayon ouvert et de travailler sous une charge.
Collision avec un piéton :	**Priorité aux piétons**
Gêne de l'activité du site :	➢ Se stationner, si nécessaire, selon les directives du personnel d'Exploitation.
Nature du risque	**Mesures de prévention**

SORTIE DU SITE	
Collision entre : ➢ Véhicule arrivant et véhicule sortant ➢ Véhicule sortant et véhicule circulant sur la voie publique	➢ le chauffeur doit s'assurer que son véhicule a été **remis en configuration route** ➢ **S'assurer que le poids total en charge autorisé est respecté.** ➢ Respecter un temps d'arrêt avant de s'engager sur la voie publique
Respect du plan de circulation et de la signalisation **INTERDICTION DE KLAXONNER** **Se conformer aux directives du personnel CIDEME**	

2. CONSIGNES DE DECHARGEMENT

Nature du risque	Mesures de prévention
ACCES HALL DE DECHARGEMENT	
Collision à l'entrée du hall de déchargement : ➢ entre véhicule et engins de site ➢ entre véhicule entrant et véhicule sortant	➢ **Accès au hall de déchargement par la gauche** ➢ **Priorité aux camions qui sortent du hall :** attendre à l'extérieur du bâtiment que l'entrée du hall de déchargement soit libérée. ➢ Pour des raisons de sécurité, l'accès est régulé par le Personnel d'Exploitation. ➢ **Accéder au hall en roulant au pas : 10 km/h.** ➢ **Priorité aux engins du site**. ➢ Un périmètre de sécurité doit être respecté autour des véhicules qui manœuvrent. ➢ Ne pas stationner sous les portes du hall de déchargement.
Hauteur limitée à 4 mètres 30 :	➢ Les véhicules supérieurs à 4.30 m de hauteur sont interdits à l'entrée du hall de déchargement.

Nature du risque	Mesures de prévention
Avant le déchargement des OM :	➢ L'ouverture des portes doit être effectuée selon les règles de sécurité propre au véhicule et suffisamment éloignée de la fosse afin d'éviter tout risque de chute ➢ Le véhicule doit se positionner doucement sur la butée du quai ➢ Le frein à main doit être serré.

ACCES HALL DE DECHARGEMENT	
Déchargement des OM :	➢ Ne pas décharger sur le quai, attendre l'autorisation du personnel d'Exploitation et respecter impérativement les consignes données. ➢ Seul le chauffeur commandant la manœuvre de déchargement est autorisé à être sur le quai à proximité de son véhicule. Les autres personnes de l'équipage doivent rester dans la cabine. ➢ Il est interdit de monter sur la butée du quai ➢ Utiliser la zone dédiée pour le déchargement manuel (box immédiatement à gauche à l'entrée du hall en veillant à ne pas franchir la barrière de sécurité).
Après le déchargement des OM :	➢ Avancer suffisamment le véhicule avant de refermer les portes. ➢ Nettoyage impératif du quai après le déchargement avec la pelle et le balai présents sur le camion sans trop s'approcher de la fosse.
Collision avec un piéton :	➢ **Priorité aux piétons.**
Risques liés à la présence d'un chantier en cours sur le quai de déchargement :	➢ Respecter la signalisation en place ➢ Interdiction de pénétrer dans la zone balisée du chantier. ➢ Se conformer aux instructions du personnel d'Exploitation si des manœuvres sont prévues

Nature du risque	Mesures de prévention
SORTIE DU QUAI DE DECHARGEMENT	
Collision avec un véhicule arrivant dans le hall :	➢ Sortir du quai en marche avant
Les véhicules sortant avec la benne en position haute peuvent occasionner : ➢ Des dégâts sur la structure du bâtiment ➢ Des dégâts sur le véhicule lui-même ➢ La perte de contrôle du véhicule	➢ Ne pas circuler portes ou bâche du camion ouvertes. ➢ Avant de quitter le quai de déchargement, le chauffeur doit s'assurer que son véhicule a été **remis en configuration route (benne, bâche)** ➢ **Ne pas redémarrer si l'alarme benne haute du véhicule est en service** ➢ **Quitter le quai à vitesse réduite**
Ecrasement /collision: ➢ Camions de chargement ➢ Piétons avec le camion	➢ Etre vigilant lors des manœuvres aux véhicules, engins, piétons pouvant être à proximité. ➢ Conduire la chargeuse sans manœuvre brusque ➢ Procéder au bâchage des bennes avant de quitter la zone. ➢ Respecter le poids total en charge autorisé en sortie du site.

3. REGLES GENERALES POUR LES APPORTEURS DE DECHETS

Tenue de travail	**<u>Port de protections individuelles obligatoires</u> :** ➢ **Casque ou casquette de sécurité** ➢ **Pantalon de travail** ➢ **Chaussures de sécurité** ➢ **Gants de manutention** ➢ **Tenue de haute visibilité**
Comportement	➢ Interdiction de fouiller dans les déchets et de faire de la récupération ➢ Interdiction de jeter des bouteilles par la fenêtre du camion. ➢ Les chauffeurs et le personnel d'exploitation doivent **rester courtois** les uns envers les autres ➢ Interdiction aux apporteurs de déchets de consommer des boissons alcoolisées ➢ Interdiction d'uriner dans des endroits inappropriés. ➢ Interdiction d'accéder aux ateliers et bâtiments ➢ Interdiction de monter sur la butée de quai ➢ **Interdiction de fumer**

Usine	➢ Il est interdit au personnel extérieur de pénétrer dans les bâtiments de l'usine sans y avoir été autorisé et sans accompagnant. ➢ Seul l'accès à la salle de quart est autorisé pour les formalités administratives. ➢ Pour tout déplacement hors des chemins de visite le port du casque est obligatoire.

4. REGLES DE SECURITE EN CAS D'INCIDENT

CAS DE DECLECHEMENT DU PORTIQUE DE RADIOACTIVITE
➢ **Respecter les instructions du personnel sur site** (en cas d'absence, appeler la salle de commande) ➢ **La benne sera dirigée vers la zone d'isolement.** ➢ **Le personnel CIDEME appliquera la procédure spécifique à cette situation.**

En cas d'accident ou incident, respecter les instructions du personnel du site

CAS D'INCENDIE
➢ **Le personnel extérieur doit évacuer les installations dans le calme.** ➢ **Dégager sans précipitation son véhicule en laissant libres les voies d'accès.** ➢ **Rejoindre le point de rassemblement**

L'entreprise extérieure s'engage à mettre à disposition de ses chauffeurs les EPI suivants :

- ☑ **Chaussures de sécurité**
- ☑ **Gants de manutention**
- ☑ **Casque ou casquette de sécurité**
- ☑ **Lunettes de sécurité**
- ☑ **Gilet de haute visibilité classe II**
- ☑ **Pantalon de travail**
- ☐ **Autre(s):**

En cas de manquement aux règles élémentaires d'hygiène et de sécurité, ou de non-observation des présentes consignes, le responsable CIDEME peut interdire le site aux chauffeurs contrevenants.

Chaque chef d'entreprise est responsable de l'application des mesures de prévention formalisées dans ce document, ainsi que toutes mesures nécessaires à la prévention du personnel.
Il devra fournir ce protocole à l'ensemble de ses salariés intervenant sur le site.
Chaque salarié devra être muni de ce protocole sur le site et devra le connaître.
Le présent protocole sera actualisé en cas de modification significative dans l'un de ses éléments constitutifs (nature des produits, mode opératoire, type de véhicule ou de matériel de manutention). Une nouvelle version vous sera alors envoyée.

DOCUMENTS JOINTS AU PROTOCOLE DE SECURITE

Plan de circulation	☑
Politique Hygiène Sécurité et Environnement	☑

Date d'établissement du protocole : …….

Date de retour du protocole signé : ……..

<u>Pour l'entreprise d'accueil</u> **<u>Pour l'entreprise Extérieure</u>**

Le directeur d'usine

Annexe1 : Politique HSE du Groupe TIRU
Annexe2 : Plan de masse et Procédure d'Alerte

dalkia wastenergy GROUPE EDF

AMBITION ZERO ACCIDENT

POLITIQUE SANTÉ, SÉCURITÉ, ENVIRONNEMENT, ÉNERGIE

Dalkia wastenergy, c'est avant tout des hommes et des femmes engagés et motivés par la production d'énergies renouvelables et la valorisation matière à partir des déchets, par l'optimisation technique et énergétique des installations, par la satisfaction des clients, l'écoute des parties prenantes et par la prévention des pollutions et de la biodiversité. La plus grande priorité de Dalkia wastenergy est de garantir la sécurité de ses salariés et de préserver leur santé, ainsi que celles des sous-traitants. Pour eux, la Direction s'engage en matière de santé, sécurité environnement et énergie (SSE) au travers de cinq axes principaux :

RESPONSABILISER ET IMPLIQUER TOUS LES ACTEURS

- Renforcer l'appropriation et l'adhésion aux valeurs d'entreprise et aux valeurs managériales de l'ensemble de la ligne managériale. Chaque manager s'engage et s'implique personnellement dans l'amélioration des conditions de travail de ses collaborateurs.
- Mieux définir les rôles SSE de chaque salarié et communiquer sur les attendus.

MAÎTRISER NOS RISQUES

- Améliorer la maîtrise des risques de nos activités, en particulier nos risques critiques sécurité, que cela soit pour le personnel, les entreprises extérieures ou les riverains.
- Mieux prioriser nos actions afin de concentrer nos efforts sur les actions à fort enjeu SSE.
- Optimiser notre maîtrise des risques environnementaux et travailler à réduire notre empreinte environnementale, notamment avec l'amélioration de notre performance energétique.
- Déployer nos bonnes pratiques SSE sur l'ensemble des sites et chantiers.

2018-2020
NOS AMBITIONS PRIORITAIRES

- Aucun accident
- Aucune atteinte aux personnes en interne et en externe
- Aucun dommage à l'environnement
- Amélioration constante de notre performance energétique

ASSURER ET RENFORCER NOS COMPÉTENCES

- Renforcer les compétences de nos managers, notamment sur les aspects sécurité.
- Assurer et développer les compétences métiers de nos salariés afin que chacun maîtrise son activité et connaisse les impacts SSE qu'il peut avoir.
- Développer le partage, en particulier entre pairs, afin de favoriser le retour d'expérience, le savoir-faire Dalkia wastenergy et d'homogénéiser les pratiques.
- Optimiser notre process de recrutement.

AMÉLIORER LA PRÉPARATION ET LA GESTION DE NOS PROJETS

- Mieux anticiper, préparer et gérer nos projets, chantiers et arrêts techniques.
- Diminuer les forfaits et se recentrer sur les arrêts programmés moins générateurs de risques.
- Développer et partager les standards techniques.

DÉVELOPPER LA CULTURE SÉCURITÉ

- Renforcer nos pratiques et nos rites SSE (VSH, causeries, remontée des SD....).
- Favoriser l'opérationnel et la présence terrain de nos managers, en particulier les managers opérationnels.
- Développer la vigilance partagée pour que chaque salarié ou intervenant extérieur soit acteur de sa propre sécurité, de sa santé et de celle de ses collègues, ainsi que de la protection de l'environnement.

En déclinaison des politiques du Groupe EDF / DALKIA et en conformité avec la réglementation et les autres exigences applicables, je m'engage aux côtés de l'ensemble de la ligne managériale pour que les sujets SSE s'inscrivent dans l'ADN DALKIA WASTENERGY.

Pierre de Montlivault
Directeur Général

Membres du CODIR

PROCEDURE D'ALERTE

INCENDIE

- PRÉVENIR LE PERSONNEL CIDEME AU : 03 27 58 27 16
- ATTAQUER LE FEU AVEC :
- EXTINCTEUR
- RIA

SI LE FEU DEVIENT NON MAITRISABLE

- APPELER LE 18 ou 112 D'UN PORTABLE
- APPELER LE RESPONSABLE USINE ET SUIVRE LES CONSIGNES D'EVACUATION

ACCIDENT

PROTÉGER LA VICTIME DE TOUT DANGER POUVANT AGGRAVER LA SITUATION

- PRÉVENIR LE PERSONNEL AU CIDEME : 03 27 58 27 16
- APPLIQUER LES GESTES DE PREMIERS SECOURS
- APPELER LE 18 ou 112 D'UN PORTABLE
- APPELER LE RESPONSABLE USINE

EVACUATION
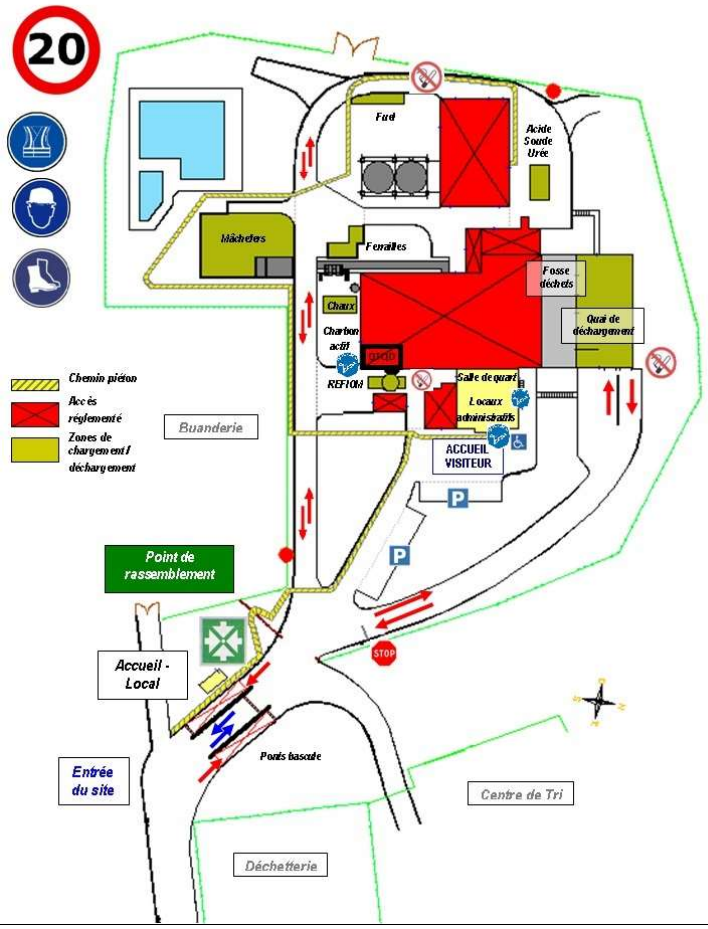
- DÈS AUDITION DE LA SIRÈNE D'ALARME
- QUITTER LES LOCAUX CALMEMENT
- UTILISER LES VOIES D'EVACUATION
- ALLER AU POINT DE RASSEMBLEMENT (PONT BASCULE)